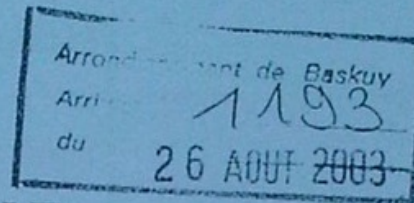


Ouagadougou, le 21 AOUT 2003

N° 2002 - 027 /CO/SG.

2003

COMMUNIQUE

Le Maire de la Commune de Ouagadougou a l'honneur d'informer les usagers que par délibération n°2003-013/CO du 22 avril 2003, le Conseil Municipal a procédé à une révision du montant du droit de timbre sur les actes d'état civil, certains actes administratifs et les demandes adressées aux autorités communales. Cette délibération ayant été approuvée par l'autorité de tutelle est devenue exécutoire.

Le Maire porte à la connaissance des usagers que les nouveaux montants sont ceux figurant dans le tableau ci-dessus.

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
• Expéditions actes d'état-civil (légalisation, copies, extraits, délivrance de certificat).	300 F	Par acte.
• Demandes adressées aux autorités communales.	300 F	-
• Autorisation de branchement (eau, électricité, téléphone).	6.000 F	A l'occasion.
• Carte professionnelle de santé (personnel, de bar, restaurants...).	1.000 F	Par an.
• Certificat de désinfection.	1.000 F	Tous les six (6) mois.
• Certificat de salubrité.	2.000 F	A l'occasion.



• Factures.	1.000 F	-
• Lettres de soumission aux achats publics.	1.000 F	-
• Permis urbains d'habiter.	5.000 F	-
• Autorisations de construire :		
- Bâtiment ordinaire	10.000 F	
- Bâtiment R + 1	50.000 F	-
- Bâtiment R + 2	100.000 F	
- Bâtiment de plus R + 2	200.000 F	

Enfin, le Maire informe les usagers que ces nouveaux montants seront appliqués pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Le Maire sait compter sur le civisme de chacun et de tous.

Ensemble, construisons notre ville.

Très large diffusion.

Pour le Maire et par Délégation  
Le Secrétaire Général



*Ibrahima COULIBALY*  
Administrateur Civil

